

PLAN DE LUTTE CONTRE l'intimidation et la violence

ÉCOLE MGR-BLANCHE



**COLLABORATION
BIENVEILLANCE
ALTRUISME**

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernées par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art. 75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et de **spécifier le suivi** qui doit être donnée à tout signalement et à toutes les plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LI-P prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1)
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art.75.1)
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1)
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1)
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document faisant état de cette évaluation (art. 863.1).

Conflit, intimidation ou violence?

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation

Tout comportement, paroles, acte ou festive délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).



LES COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (ART.75.1)**PLAN DE LUTTE-ÉCOLE MGR-BLANCHE****INFORMATIONS GÉNÉRALES****CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE**

Nom de l'établissement et coordonnées :	École Mgr-Blanche 83, rue Mgr-Blanche, Sept-Îles (Québec) G4R 3G4	Nom de la direction :	Marie-Claude Michaud
Niveaux d'enseignement	Préscolaire : 4 & 5 ans Primaire : 1 ^{ière} à la 4 ^{ème} année	Nombre d'élèves :	81 élèves
Valeurs identifiées dans le projet éducatif :	Collaboration- Bienveillance- Altruisme		
Objectif du plan de lutte :	Contrer l'intimidation et la violence dans l'école en offrant de l'enseignement, du soutien et divers moyens pour augmenter le bien-être de nos élèves.		

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comités (art.96.12) :	Marie-Claude Michaud	Zoé Vaillancourt	Caroline Bélanger
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité :	Marie-Claude Michaud		
Nom de l'intervenant pivot de l'école :	Zoé Vaillancourt		
Rédaction et création du document :	Cynthia Tremblay		
Mandat du comité :	<ul style="list-style-type: none">Actualiser, et diffuser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.Diffuser la documentation pour informer les parents.Soutenir et encourager les enseignants à promouvoir le bien-être et le sentiment de sécurité chez les élèves.		
Date des rencontres du comité :	22 septembre 2023	20 octobre 2023	24 mai 2024 (révision et ajustement)

DIFFÉRENCIATION DES TERMES (INTIMIDATION, VIOLENCE ET TAQUINERIE)

Il est important de faire une distinction entre ces différents termes. Pour vous supporter lorsque vous avez à évaluer la teneur des échanges entre deux élèves. Voici quelques questions que vous pouvez vous poser.

QUESTIONS CIBLES	TAQUINERIES	VIOLENCE	INTIMIDATION
Ce comportement est-il réciproque?	→ Habituellement - Les deux se taquinent équitablement.	→ Rarement - Habituellement, il n'y a qu'un seul responsable.	→ Non - Il y a une personne qui intimide et une autre victime d'intimidation.
Les deux personnes semblent-elles s'amuser?	→ Habituellement - Se produit au sein d'une relation solide, positive.	→ Non - Une des deux personnes est l'agresseur et l'autre subit.	→ Non - Une personne est affligée ou blessée.
Est-ce amusant?	→ Habituellement - Le deux personnes aiment se taquiner	→ Rarement - Peut être aliénant et gênant.	→ Non - L'auteur du geste d'intimidation cherche à effrayer l'autre.
Cela s'est-il déjà produit entre ces deux personnes?	→ Oui - Se produit quand il y a une familiarité entre elles.	→ Possiblement - Peut se produire une seule fois.	→ Oui - L'intimidation est toujours un comportement répétitif.
Existe-t-il une inégalité de pouvoir entre ces deux personnes?	→ Non - Exprime l'intimité et l'affection qu'elles se portent.	→ Possiblement - Peut se produire au sein d'une relation fragile.	→ Oui - Il y a toujours une inégalité dans le rapport de force.

1. ANALYSE DE LA SITUATION ET PRIORITÉS DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analysé

Analysé :

- La cour d'école est le principal endroit où les élèves vivent des conflits.
- Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que de l'intimidation.

Outils utilisés pour réaliser le portrait :

- Sondage sur le bien-être des élèves à l'école complété par les élèves de niveau 3^{ième} et 4^{ième} année.
- Sondage de perception du bien-être de son enfant à l'école complété par les parents des élèves.
- Les résultats reflètent une concordance entre l'expérience sur le bien-être vécu par les élèves et la perception de celle-ci par leurs parents.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

- Priorité #1 selon le sondage : amélioration des relations interpersonnelles : élèves-élèves et élèves-adultes.
- Priorité #2 selon le sondage et sélectionné par les membres du personnel de l'école : Promotion des saines habitudes de vie et par le fait même renforcement de la sécurité physique et émotionnelle.

Priorités de l'école

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mobiliser l'ensemble du personnel dans la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Enseigner explicitement les comportements attendus aux élèves.
- Assurer une cohérence et une constance dans les interventions et les suivis.
- Faciliter la dénonciation d'actes de violence et d'intimidation.
- Offrir du soutien et accompagner les élèves et leurs parents impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence.
- Renseigner les parents de façon régulière sur les projets et ateliers à thématique du bien-être à l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Objectif 1 : Augmenter l'harmonie sur la cour d'école	Évaluation :	Atteint <input type="checkbox"/>	Poursuivre <input type="checkbox"/>
Moyens	▪ Organiser des ateliers de prévention variés. ▪ Assurer une surveillance accrue par le personnel et la brigade scolaire. ▪ Uniformiser et appliquer une constance pour les interventions.	Appréciation : Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/>	Bonifier <input type="checkbox"/> Bonifier <input type="checkbox"/> Bonifier <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/>
Objectif 2 : Sensibiliser les jeunes au sujet de l'intimidation et la violence	Évaluation :	Atteint <input type="checkbox"/>	Poursuivre <input type="checkbox"/>
Moyens	▪ Planifier des thèmes mensuels pour informer les enfants. ▪ Inviter des professionnels du réseau de la santé et de la sécurité publique à présenter des ateliers. ▪ Intégrer des ateliers offerts par l'association Équijustice.	Appréciation : Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/>	Bonifier <input type="checkbox"/> Bonifier <input type="checkbox"/> Bonifier <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/> Retirer <input type="checkbox"/>
QUOI?			QUAND?
• Planifier une rencontre du personnel en début d'année afin d'assurer la distribution des informations et des rôles ainsi que d'assurer une compréhension commune de notre protocole.			Septembre et rappel au besoin
• Présenter et expliquer aux élèves le code de vie de l'école et les comportements attendus par chacun d'entre eux.			Septembre et rappel au besoin
• Exposer le plan de lutte contre la violence et l'intimidation au Conseil d'établissement et aux parents lors des rencontres de parents.			Tout au long de l'année
• Poursuivre le travail collaboratif entre le personnel du service de garde, les éducateurs spécialisés et les autres corps d'emplois au sein de l'école.			Tout au long de l'année
• Organiser diverses activités permettant aux élèves d'améliorer leur sentiment d'appartenance, d'élargir leur cercle de connaissances et de tisser des liens avec autrui.			Tout au long de l'année
• Prévoir des ateliers d'habiletés sociales, en classe ou en sous-groupe selon les besoins. (Titulaires et intervenants)			Tout au long de l'année
• Impliquer des professionnels à animer des ateliers sur l'intimidation et la violence. (Sureté du Québec, intervenants du CLSC, infirmière scolaire, etc.)			Tout au long de l'année
• Intégrer, avec l'aide d'associations reconnues, des ateliers d'apprentissage au sujet de la gestion de conflits, l'intimidation et la communication non-violente. (Équijustice)			Tout au long de l'année

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Distribution du plan de lutte aux parents en début d'année scolaire.
- Adhésion au CODE DE VIE à la suite d'une lecture et à la signature du document.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation :

- Appel aux parents par la direction, le titulaire ou par un intervenant de l'école.
- Planification d'une rencontre entre les parents, la direction et un intervenant de l'école.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents en début d'année scolaire.

Modalité/méthode de diffusion :

Date : En début d'année scolaire

- Version PDF du document transmis par courriel
- Version PDF du document publié sur la plateforme Mozaïk
- Version papier du document présenté au Conseil d'établissement

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents.

Modalité/méthode de diffusion :

Date : En fin d'année scolaire

- Version PDF du document transmit par courriel
- Version PDF du document publié sur la plateforme Mozaïk
- Version papier du document présenté au Conseil d'établissement

Quoi?

- Mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement le point sur la prévention de la violence. (Direction)
- Distribuer un dépliant d'informations aux parents et présenter le plan de lutte lors de la rencontre de parents.
- Utiliser les courriels, le téléphone et la plateforme Mozaïk pour les communications avec les parents.
- Rencontrer les parents.
- Inviter les parents à participer à la vie à l'école. (Bénévolat, célébrations, etc.)
- Assurer rapidement un suivi avec les parents.

QUAND?

Septembre et rappel au besoin

Septembre et rappel au besoin

Tout au long de l'année

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Modalités applicables pour effectuer un signalement

- Contacter la direction, un intervenant ou tout autre personne de confiance, en personne, par téléphone ou par courriel.
- Remplir une fiche de signalement et la remettre à un intervenant ou tout autre personne digne de confiance. (Les fiches de signalement sont fournies aux parents en début d'année scolaire)
- Déposer une fiche au bureau de l'éducatrice.
- L'intervenant qui reçoit un signalement, peu importe le moyen dont il est communiqué, transmettra l'information au directeur de l'école.

Moyen de communication

Téléphone principal de l'école

(418) 962-2640

Courriel

Direction : marie-claude.michaud@cssdufer.gouv.qc.ca

Éducatrice école : zoe.vaillancourt@cssdufer.gouv.qc.ca

Éducatrice école : carolyne.belanger@cssdufer.gouv.qc.ca

Éducatrice école : frederique.otis@cssdufer.gouv.qc.ca

Éducatrice école : lynda.nah@cssdufer.gouv.qc.ca

En personne

Vous présenter au secrétariat et demander à parler à la direction, à un intervenant ou toute autre personne de confiance.

En tout temps, il est possible de se procurer une fiche de signalement en contactant un membre du personnel de l'école.



5. LES ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

PREMIER INTERVENANT

Membre du personnel TÉMOIN d'une situation

- Mettre fin à l'accident;
- Indiquer le comportement inacceptable et ce qui est attendu de l'élève;
- Diriger l'élève vers le bureau de la direction;
- Informer la direction de la situation;
- Remplir le formulaire de signalement.

Membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation

- S'entretenir seul avec l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation;
- Demander à la victime de nommer les personnes impliquées, l'endroit où s'est déroulé l'évènement et la récurrence de la situation, s'il y a lieu;
- Remplir le formulaire de signalement et aviser la direction.

DEUXIÈME INTERVENANT

Membre du personnel responsable des suivis

Cette personne reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi dans les 24heures suivantes.

- Évaluer la situation en fonction de la durée, la gravité et la fréquence;
- S'entretenir avec les élèves impliqués – victimes, témoins, intimidateur (selon cet ordre);
- Appliquer le protocole d'intervention établi en prenant soin de répondre aux besoins, de soutenir les différents élèves impliqués, d'assurer la sécurité de la victime et de déterminer les mesures pour l'élève intimidateur selon les niveaux d'interventions;
- Travailler en collaboration avec la direction;
- Consigner les événements et les interventions dans le dossier de l'élève.

Suivi (toutes les personnes impliquées)

Vérification de l'efficacité des stratégies appliquées

- Victime (soutien et sécurité)
- Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification des comportements et sanction)
- Les parents de la victime;
- Les parents de l'intimidateur;
- Le ou les témoins. (Soutien, définition de leur rôle, sanction au besoin)

STOPPER la violence EN 5 ÉTAPES

1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention

2 NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus

3 ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4 EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE LA VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin
- Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit

5 CONSIGNER ET TRANSMETTRE

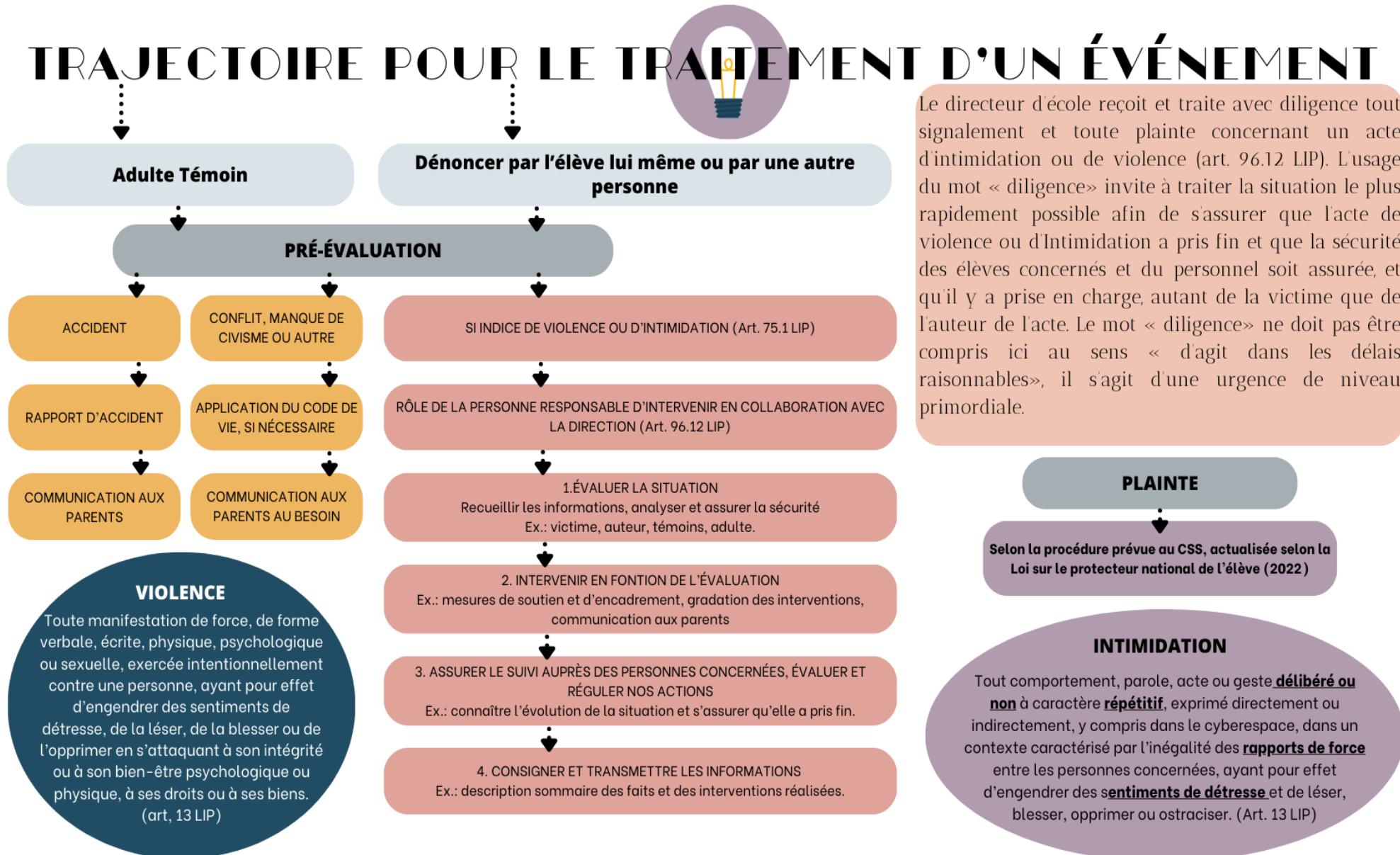
- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation

ON PARLE D'INTIMIDATION LORSQUE:

- 1 Les actes sont intentionnels ou non
- 2 Répétition des actes
- 3 Inégalité des pouvoirs
- 4 Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence» invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'Intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence» ne doit pas être compris ici au sens « d'agit dans les délais raisonnables», il s'agit d'une urgence de niveau primordiale.



6. CONFIDENTIALITÉ

Précision quant au traitement des plaintes

- Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans le Portail Mozaïk. La plateforme limite ses accès à la direction et aux intervenants scolaires.
- Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.
- L'échange d'information entre les intervenants est traité en toute confidentialité.

7. SOUTIEN ET ENCADREMENT OFFERT À L'ÉLÈVE INTIMIDÉ, AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE

Victime	Auteur (violence ou intimidation)	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève; • Assurer un climat et un lien de confiance lors des interventions; • Écouter activement l'élève; • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection; • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention; • Communiquer avec les parents. 	<p>Niveau 1 – mesures primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance pendant les interventions; • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits; • Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation ; • Signifier clairement à l'élève que les actes commis sont inacceptables et qu'ils doivent cesser ; • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus ; • Rappeler et appliquer les règles de vies de l'école ; • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés ; • Communiquer avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre au sérieux les dénonciations ; • Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions ; • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre ; • Assurer la confidentialité ; • Offrir du soutien et de l'aide au besoin ; • Consigner les actes dénoncés.
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents ; • Recommander l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme ; • Au besoin, proposer des scénarios sociaux ; • Enseigner des comportements attendus ; • Au besoin, prévoir un plan d'action. 	<p>Niveau 2 — mesures ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives ; • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions ; • Amener l'élève à réparer les torts causés ; • Distinguer l'élève de son comportement et évaluer la fonction de celui-ci ; • Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, la peine, l'agressivité et l'impulsivité au besoin ; • Enseigner explicitement les comportements attendus ; • Au besoin, prévoir un plan d'action ou d'intervention. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Référer vers des ressources externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ) ; 	<p>Niveau 3 — mesures dirigées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer vers des ressources externes (psychologue, médecin, policiers, CSSS, DPJ) ; 	<p><i>Niveau 1 : Comportement de violence ou d'intimidation</i></p> <p><i>Niveau 2 : Répétition du comportement.</i></p> <p><i>Niveau 3 : Récurrence du comportement ou aggravation.</i></p>



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

À l'école Mgr-Blanche, certains comportements sont strictement interdits :

- La violence - L'intimidation - Les agressions physiques - Les agressions verbales – Les violences à caractère sexuel -

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions d'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

- ◆ Intervention/Réprimande/Mise en garde
- ◆ Lettre d'excuse ou demande de pardon
- ◆ Ateliers avec TEX – Gestion de la colère – Seul ou en petit groupe
- ◆ Suivi comportemental
- ◆ Réparation
- ◆ Facturation ou remplacement
- ◆ Suspension interne et travail de réflexion
- ◆ Services communautaires (Équijustice)
- ◆ Suspension externe et travaux à la maison
- ◆ Rencontre avec les policiers comme mesures de rééducation

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

9. SUIVI AU TRAITEMENT DU SIGNALLEMENT OU D'UNE PLAINE

1. Vérification auprès des personnes impliquées pour s'assurer que les actes de violence, peu importe leur forme, ont pris fin.
2. Communication de l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernées dans le respect de la confidentialité.
3. Maintien de la collaboration des parents et des services gravitant autour de la victime.
4. Consignation des événements.
5. Information de la procédure officielle pour le traitement des plaintes au Centre de service scolaire du Fer.

10. LES VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Définition :

« Toute forme de violence commise sous forme de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également par toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant, celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, un compris par un moyen technologique. »

Modification de l'article 75.1 de la LIP et dans le plan de lutte

Mesures de prévention

Quoi?	QUAND?
• Activités de formation offertes aux membres de la direction et aux membres du personnel	À venir
• Ateliers d'information offerts aux élèves par l'intermédiaire de professionnels de la santé	Tout au long de l'année scolaire
• Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Observer les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à toutes personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence.	Tout au long de l'année scolaire

Date d'adoption du plan de lutte par les membres du Conseil d'Établissement : 2024-01-30

Date d'évaluation annuelle des résultats par le Conseil d'Établissement : 2023-06-04

Année scolaire en cours : 2023-2024

Date de mise à jour en prévision de la prochaine année scolaire : 2024-09-15

Date de diffusion du plan de lutte visée pour la prochaine année scolaire : 2024-10-15

Signature de la direction d'établissement : _____

Date : _____

Signature du président ou de la présidente
du Conseil d'Établissement : _____

Date : _____

